



**Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis
pour respecter les modalités
d'homologation conditionnelle**

Nom du produit : Herbicide NUP6D 04
Numéro d'homologation : 31258
Numéro de la demande : 2011-5531
Numéro de document de l'ARLA : 2385232

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2016 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2016**, accompagnés des CODO requis. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 9 ÉCOTOXICITÉ

CODO : 9.5.6
Titre : Bioaccumulation chez les poissons
Précisions : Une étude de bioaccumulation du produit de transformation E-3 chez les poissons est requise. L'étude doit être réalisée conformément à la ligne directrice 305 de l'OCDE. Le requérant est invité à consulter l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de discuter des détails de l'étude et de formuler ses questions ou préoccupations avant le début de l'essai.